



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

CHRS

Question écrite n° 2330

Texte de la question

M. Claude Gaillard appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la situation particulièrement difficile des établissements sociaux dont la tarification relève de la compétence de l'Etat ; sont notamment concernes les CHRS (centre d'hébergement et de readaptation sociale). L'utilité des CHRS ne cesse de s'accroître (cf. rapport de l'IGAS - août 1992 - SO 75 no 92149). Le schéma départemental de Meurthe-et-Moselle relatif à l'aide sociale de l'Etat ainsi que la circulaire no 91-19 du 14 mai 1991 relative aux missions des CHRS ont donné à nos associations et aux établissements qu'elles gèrent des missions étendues dans les domaines de l'action logement des plus démunis et de l'insertion des bénéficiaires du RMI. Les associations qui en sont les gestionnaires sont actuellement très inquiètes du fait de l'insuffisance de dotation, cette année encore, qui est accordée à ces établissements. Certes, le taux directeur, qui pourrait apparaître adapté aux besoins, ne l'est pas en fait car il est appliqué à la dotation accordée en 1992, déjà notoirement insuffisante et qui fait elle-même l'objet de contentieux. Ses conséquences ont été dramatiques, comme prévu, et ce malgré l'attribution d'un budget supplémentaire : réduction d'activités, licenciements de personnel et trésorerie fragilisée d'une façon générale. Cette année, malgré l'indication donnée par les CITSS (commissions interrégionales de tarification sanitaire et sociale) devant lesquelles des recours ont été portés, la situation se renouvelle. Dans le même temps, l'Etat a agréé des accords salariaux, dépenses incontournables pour les employeurs, sans donner les moyens correspondants aux établissements. L'écart entre leurs besoins de financement et leurs dotations ne cesse de se creuser et les solutions de fortune qu'ils ont pu imaginer pour 1992 ne pourront pas être renouvelées cette année. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer ce qui est prévu pour mettre fin à cette situation toujours précaire. C'est tout un aspect de relations entre les pouvoirs publics et une partie du monde associatif qui est concerné.

Texte de la réponse

Certains centres d'hébergement et de readaptation sociale connaissent effectivement des difficultés de trésorerie liées au contexte économique actuel. C'est pourquoi le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, a demandé à ses services d'étudier la répartition des crédits constitués en réserve nationale afin d'harmoniser les moyens au niveau des départements, dans le but de rétablir un fonctionnement normal pour les établissements en cause. Les directions départementales des affaires sanitaires et sociales concernées seront avisées des possibilités de dotation supplémentaire, qu'elles seront chargées de répartir en fonction des besoins des établissements.

Données clés

Auteur : [M. Gaillard Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2330

Rubrique : Centres de conseils et de soins

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville
Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 juin 1993, page 1597

Réponse publiée le : 19 juillet 1993, page 2101